

NOM.....Prénom.....
 classe groupe

EVALUATION N° 2 IDD

Document 3 : Les victimes de 12 ans

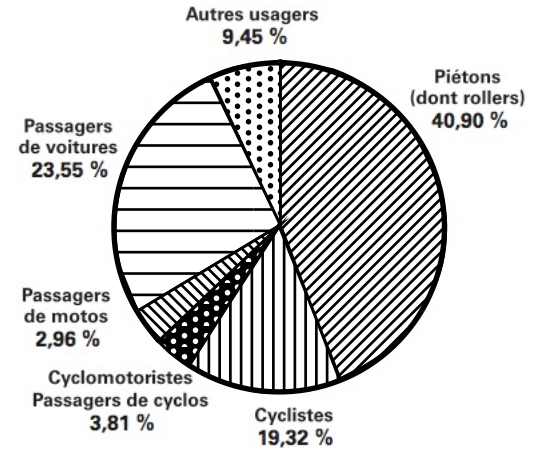
Document 1: l'équipement du cycloMOTEUR



- Indique pour chaque numéro l'équipement qui lui correspond [6 points]
- Quels sont les équipements qui ne sont pas obligatoires? [2 points]
- Quel équipement obligatoire n'est pas représenté? [1 points].

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Le diagramme circulaire ci-contre représente la répartition des victimes en pourcentage à l'âge de 12ans selon les différentes catégories d'usagers. Il est réalisé à partir des chiffres du document 2.



1. A partir du document 2 complète le tableau puis réalise un diagramme circulaire du même type pour les adolescents âgés de 15 ans [5 points].

Victimes de la route âgées de 15 ans

Age	Piétons	Cyclistes	Cyclo-motoristes	Moto-cyclistes	Usagers de voitures de tourisme	Autres usagers	TOTAL
Nombre	272						
Pourcentage (à 1% près)							100%
Angle (à 1% près)							360°

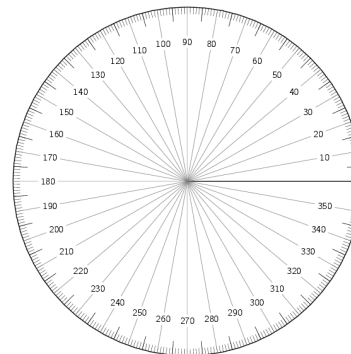
Nous avons vu que pour calculer un pourcentage, on divise le total par ce dont on veut le pourcentage et on multiplie par cent, par exemple 272/2120x100 pour les piétons de 15 ans. Si on multiplie le pourcentage par 3,6, on obtient en degré l'angle à représenter sur le cercle.

2• Observe les deux diagrammes circulaires pour les victimes de 12 et 15 ans. Compare l'angle des secteurs représentant la même catégorie d'usagers, piétons, cyclistes, cyclomotoristes, etc. Comment varient-ils? Trouve une explication pour les variations les plus importantes (au verso).[2 points]

Document 2 : Les jeunes victimes de la route

Le tableau suivant indique la répartition des victimes des accidents de la route selon l'âge et la catégorie d'usagers pour l'année 2006.

Age	Piétons	Cyclistes	Cyclo-motoristes	Moto-cyclistes	Usagers de voitures de tourisme	Autres usagers(*)
12 ans	290	137	27	21	167	67
13 ans	249	134	77	28	174	48
14 ans	262	122	580	67	202	65
15 ans	272	125	1 211	124	317	77
16 ans	297	125	1 895	210	462	75
17 ans	261	108	2 033	311	676	79
18 ans	243	100	1 507	304	1 467	109



Document 4 : Transformation d'un cycloMOTEUR pour en augmenter la puissance (kit, débridage)

Les utilisateurs tombent sous le coup des sanctions prévues en cas de non conformité des véhicules : confiscation du kit, immobilisation et saisie du véhicule, amende.

Les assurances peuvent refuser de prendre en charge les remboursements en cas d'accident. Une législation plus sévère sanctionne les professionnels qui fabriquent, importent, vendent ou exposent des kits (2 ans de prison, 30000 euros d'amende).

1• Au verso explique à quels dangers s'expose celui qui transforme son cycloMOTEUR. [4 points]

(*) usagers de camionnettes, poids lourds, transports en commun...